

JUSTICE

3

La pluie et le beau temps de Farid El Hairy

POINTS-CLÉS → La Cour de révision et de réexamen vient d'annuler la condamnation pour viol de Farid El Hairy → Elle l'a réhabilité dans son innocence 19 ans après sa condamnation par la cour d'assises des mineurs du Nord → Cette affaire pose la question du poids des accusations portées par les plaignant(e)s dans le procès pénal



Sahand Saber,
avocat au Barreau de Paris

Le 15 décembre dernier, la Cour de révision et de réexamen prononçait l'annulation de la condamnation pour viol de Farid El Hairy et le réhabilitait dans son innocence 19 ans après avoir été condamné par la cour d'assises des mineurs du Nord. Outre ce retour à la vérité, l'Histoire judiciaire retiendra ces mots du Président de la juridiction, exprimant avec pudeur un sentiment qui peine pourtant à masquer la lourdeur qu'implique la mission de juger : « *À titre personnel, la dignité dont nous avons été témoin me conduit à espérer que, malgré le caractère limité de la réparation que nous vous offrons, l'avenir pour vous se présentera à partir de ce jour de façon différente.* »

On pourrait choisir d'appréhender cette affaire sous le seul angle d'une *affaire judiciaire* devenue *vérité judiciaire* avant de devenir *erreur judiciaire*. Mais en ces temps de mouvement de libération de la parole des victimes de violences sexuelles, elle pose la question du poids des accusations portées par les plaignant(e)s dans le procès pénal.

En 2003, Farid El Hairy était condamné car la vérité portée par son accusatrice avait été

entendue. En 2022, il était innocenté car, une nouvelle fois, la vérité nouvelle portée par son accusatrice était entendue. En somme, sa culpabilité comme son innocence – la pluie comme le beau temps de sa vie – étaient entre les mains de cette jeune femme, ou plutôt dans le mystère qui motivait ses accusations et auquel la cour d'assises n'avait pas jugé utile de s'intéresser.

Mais a-t-on parlé un seul instant de la vérité défendue durant toutes ces années par Farid El Hairy lui-même ? L'on sait juste qu'il a toujours clamé son innocence sans jamais être entendu. Si toutes les femmes ne sont évidemment pas des menteuses, combien d'entre-elles ont eu ou auront le courage d'écrire au Parquet des années plus tard pour dire qu'elles avaient menti ?

La vérité-monopole-des-parties-civiles n'est pas, en matière d'infractions de nature sexuelle, un cas d'école. Il faut l'admettre. Lors de l'affaire Loïc Sécher, tous les experts s'étaient montrés catégoriques pour dire que les déclarations de son accusatrice étaient authentiques. Ses pleurs incessants en première instance puis en appel ne pouvaient qu'attester de sa sincérité. Les deux cours d'assises avaient bien relevé les incohérences jetant le trouble sur sa version des faits. Mais elles les avaient à chaque fois interprétées de la même façon : les contradictions de la plaignante sont dues à la persistance d'un état de choc, à une souffrance toujours présente ; et le choc post-traumatique que les experts ont constaté ne peut que confirmer

la vérité de ses accusations. L'accusatrice de Loïc Sécher ira jusqu'à dire lors du procès en révision qu'elle avait fini par croire elle-même à ses mensonges. Le doute aura donc profité à l'accusation, quand notre Loi énonce qu'il doit profiter à l'accusé.

Farid El Hairy n'a ainsi pas seulement souffert des accusations mensongères portées contre lui. Il a souffert des distances prises par la Justice avec les principes fondamentaux d'un État de droit. Existe-t-il donc une défense possible quand le procès pénal déclare – à voix basse... – l'accusation comme consubstantielle à la vérité ? Ces deux affaires prouvent le contraire.

Les protestations de Farid El Hairy, comme celles de Loïc Sécher, n'y feront rien. Pour la justice française, l'homme qui clame son innocence, et plus encore après avoir été condamné, prend le risque d'être considéré comme un menteur pathologique que le déni rendrait dangereux pour la société. En présence d'une affaire confrontant les paroles des parties et ne révélant aucune preuve de la culpabilité de l'accusé, mais livrant son destin à la seule intime conviction de ses juges, ceux-ci ne devraient pas souffrir de l'impossibilité de condamner. Car acquitter, c'est aussi rendre justice. Farid El Hairy restera désormais pour l'Histoire judiciaire française le synonyme d'une erreur – une faute ? – judiciaire, la douzième depuis 1945. Un nombre dont la modestie en dit long sur les inquiétantes certitudes de la Justice. ■